



Commune
de
MAZAMET

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025

ID : 081-218101632-20251215-2025_DEL91-DE

S²LO

Séance du 15 DECEMBRE 2025

2025 / 05 / 24

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Olivier FABRE, Maire.

Conseillers Municipaux	
EN EXERCICE	33
PRESENTS	22
REPRESENTEES	07
ABSENTS	04
VOTANTS	29

Date de Convocation : *Lundi 8 Décembre 2025*
Date d'Affichage : *Lundi 8 Décembre 2025*
Secrétaire de Séance : *Frédéric CÈNES*

Etaient présents :

FABRE Olivier, ROUQUETTE Françoise, AMALRIC André, MAUREL Agnès, PÉNÉLA Wilfried, ALBERT Corine, ASSÉMAT Christophe, LOUP Karine, BANCAL Philippe, BARENS Janine, ROQUES Christine, BERBESSOU Michel, KERBORIOU-GUIRAUD Marie-José, ARMERO Séverine, ESTRABAUD Josiane, CÈNES Alexandre, CAUQUIL Fabrice, ORIVÈS Elizabeth, BRIANT Jean-Michel, ESTRABAUD Guy, CARAGUEL Fabienne, CÈNES Frédéric.

Etaient absents représentés :

MONNIER Laurent par FABRE Olivier
PUECH Benoît par AMALRIC André
LAFONT Stéphanie par Françoise ROUQUETTE
MARTY-MARINONE Evelyne par ARMERO Séverine
CASTAGNÉ Chantal par BANCAL Philippe
IOUALALEN Valentin par BARENS Janine
BORIES Pascale par ASSÉMAT Christophe

Etaient absents :

GORIN Serge
CHABBERT Cécile
MARTIN Michel
ASSÉMAT AUGUSTO Clothilde

OBJET : SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX AUDE ET COTIERS AUDOIS - Avis de la commune sur le projet

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement ;

CONSIDERANT le courrier du Préfet du Tarn en date du 15 septembre dernier informant la commune de l'émergence du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Aude et des côtiers Audois et sollicitant un avis dans un délai de quatre mois ;

CONSIDERANT que le projet de SAGE couvrira l'ensemble du bassin versant de l'Aude ;

CONSIDERANT que ce projet couvre seulement 1,92 % du territoire de la commune de Mazamet ;

CONSIDERANT que le projet de SAGE a automatiquement exclu de son périmètre les communes dont le territoire était impacté à moins de 1 % de leur superficie et qui pose une question de pertinence, pour la commune de Mazamet, d'intégrer ce schéma notamment eu égard aux faibles impacts auxquels le territoire communal contribuera ;

DECIDE, après en avoir délibéré,

- D'émettre un avis favorable à la démarche du SAGE du bassin versant de l'Aude et des côtiers Audois ;
- De solliciter la suppression de la partie territoriale de la commune de Mazamet du périmètre du projet de SAGE compte tenu du faible impact de ce dernier sur l'ensemble du projet ;
- De demander à M. le Maire de notifier l'avis de la commune à Monsieur le Préfet du Tarn.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,

Frédéric CÈNES



Le Maire,

Olivier FABRE

*Acte télétransmis en Sous-Préfecture
Et certifié exécutoire le*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication